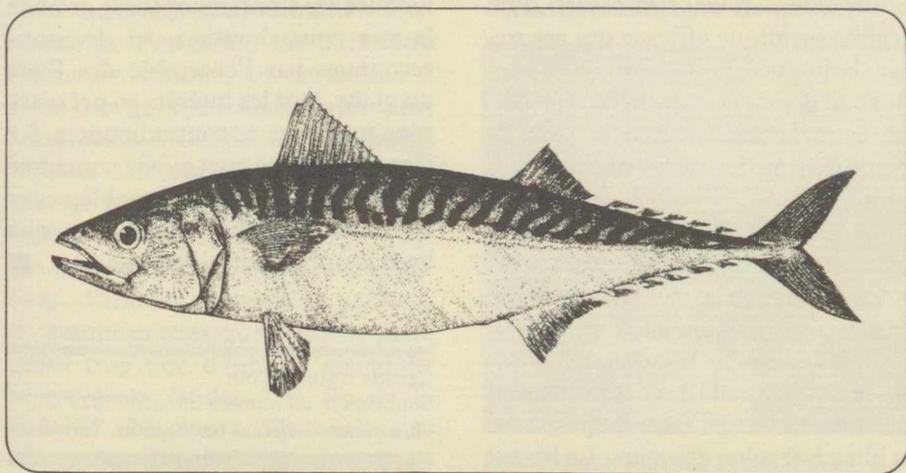


d'exploiter, sous son contrôle et sa réglementation, les stocks qui dépassent ses besoins.

Pour le gouvernement canadien, la zone économique englobe les droits souverains tout aussi importants de l'Etat côtier sur le fond des mers et des océans jusqu'à une distance de deux cents milles. Cette zone comprend aussi la juridiction de l'Etat côtier aux fins de la préservation du milieu marin. L'approche canadienne sur ce point est qualifiée de fonctionnelle en ce sens que les Etats côtiers n'obtiendraient que les droits et la juridiction nécessaires pour protéger leurs intérêts. Des obligations en découlent: le devoir pour l'Etat côtier de prendre toutes les mesures nécessaires pour conser-

empêcher de façon arbitraire la recherche scientifique. Il reconnaît qu'une meilleure compréhension de l'interaction des eaux et de l'atmosphère permettra peut-être d'éliminer un jour les disettes; qu'un relevé plus complet des cycles de croissance et de gestation des poissons permettra une gestion plus efficace des ressources biologiques; qu'une connaissance plus approfondie de la nature des eaux, de leurs courants et marées, entraînera la création de meilleurs modes de lutte contre la pollution. Il souhaite donc que les Etats côtiers facilitent la recherche.

Dans le cadre de la Conférence sur le droit de la mer, le Canada soutient également l'idée de l'établissement



*Le Maquereau de l'Atlantique*

ver les ressources biologiques de la mer, notamment par une prévention accrue de la pollution. Le maintien de la liberté de navigation dans la zone économique doit être également garanti aux navires de tous pavillons, à charge pour les Etats du pavillon de faire en sorte que leurs navires ne polluent pas l'environnement de l'Etat côtier et le milieu marin en général.

La notion de zone économique implique aussi, aux yeux du Canada, le droit reconnu de contrôle, de la part de l'Etat côtier, sur la recherche scientifique marine menée en-deçà des deux cents milles. L'océanologie a encore besoin de progresser beaucoup. Son intérêt est vital pour le développement et l'exploitation des ressources marines, notamment en ce qui concerne le traitement des protéines issues de la mer. Le Canada ne croit pas, en conséquence, qu'il faille

d'une zone internationale des fonds marins qui soit le patrimoine commun de l'humanité. On sait depuis quelques années que certains fonds marins renferment, dans des proportions variables, des richesses minérales sous forme de nodules polymétalliques, concrétions rocheuses de forme sphérique riches en nickel, en cuivre, en cobalt et en manganèse. Les réserves d'hydrocarbures des fonds marins sont elles aussi considérables et ne connaissent encore qu'une exploitation très partielle.

Aujourd'hui, toutes ces richesses des grands fonds marins ne dépendent d'aucun groupe de producteurs et sont l'enjeu de stratégies parfois opposées entre les nations industrialisées et ceux des pays en voie de développement qui, en l'état actuel des choses, ne disposent pas des moyens technologiques et financiers

